



RESPECTER EXEMPLAR VITE MORUMQUE... Hor.

TROS TIRIUSVE MIHI NULLO DISCRIMINE AGATUR... Vir.

Volume VII.

MONTREAL, SAMEDI, LE 24 JUILLET, 1819.

Numero 24

MONTREAL :
IMPRIME ET PUBLIE
PAR C. B. PASTEUR
RUE ST. JACQUES.

CONDITIONS.
Le Prix de la Souscription est de Vingt-Clieffins, par annee, lorsque le Papier est livre a Montreal, ou envoye en Campagne par occasion ; et de Vingt Clieffins et les frais, lorsqu'il est envoye par la Poste payables de Six Mois en Six Mois et d'avance.
Ceux qui veulent discontinuer de Souscrire sont obliges d'en donner avis un mois avant leur date et de payer en meme-temps leurs arriérés autrement ils sont censés continuer a souscrire pour six mois suivants.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.
Six lignes et audessous, premiere insertion, 2s.—et chaque suivante. 6d.
Dix lignes et audessous, 3s.—ditto. 8d.
Audessous de dix lignes. 3d. par ligne et ditto. 1d.
Les avis non accompagnés de directions écrites, seront insérés jusqu'à ce qu'ils soient contremandés et chargés en conséquence.

AVIS.
MADAME VEUVE GOSSELIN prend cette occasion de remercier les personnes bienveillantes qui l'ont si libéralement encouragée en donnant leur pratique à sa Boutique de Forgeron, Armurier et Fondeur de Cuivre et Plomb.

Mme. VEUVE G. étant entrée en société avec SIMON MARCEAU pour les dits métiers de Forgeron, Armurier, et Fondeur de Cuivre et Plomb, prie ses amis et le public en général que ses pratiques, celles du dit S. M. et ceux qui voudront les honorer de leur confiance seront servis avec toute la ponctualité possible et à des prix modérés, dans sa boutique ordinaire No. 68, Rue Notre-Dame.
Montréal, 15 Juin, 1819. tf.

A VENDRE.
La Cargaison du Brig WILLIAM, capitaine STEWART, veau de Liverpool, consistant en
4000 MINOTS DE SEL.
M. C. CUVILLIER & Co
17 Juillet, 1819. jd.

Société d'Agriculture
de Montréal.

EXHIBITIONS D'ANIMAUX ET
PARTIES DE LABOUR
POUR LE DISTRICT DE MONTREAL,
pour l'année 1819.

LE COMITE DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE MONTREAL, encouragé par la libéralité de Sa Grâce le Gouverneur Général qui a bien voulu accorder une nouvelle aide pour l'avancement de l'Agriculture dans ce District, annonce au public, qu'il désire qu'il ait cette année des Exhibitions de Comtés et de District, les quelles auront lieu aux jours et endroits ci-dessous mentionnés, et offre les PRIX suivants aux Cultivateurs :—

Les Exhibitions de Comtés se feront au lieu où se font ordinairement les Elections, savoir :—

Dans le Comté de Montréal à St. Laurent.

Dans le Comté d'Effingham, à St. Rose.
do. do. de Leinster " L'Assomption.
do. do. de Warwick " Berthier.
do. do. de Richelieu, " St. Hyacinthe.
do. do. de Surrey, " Verchères.
do. do. de Kent, " Longueuil.
do. do. de Huntingdon " Châteauguay.

Prix dans chacun des Comtés ci-dessus :—

- 1 Pour le meilleur Etalon de vraie race Canadienne, élevé dans le pays, et n'ayant pas plus de huit ans, 20
- 2 Pour la meilleure Jument, do. 12
- 3 Pour le meilleur Etalon, de quelque race qu'il soit, n'ayant pas plus de 8 ans, et possédé dans le pays un an, 20
- 4 Pour la meilleure Jument, de quelque race que ce soit, 12
- 5 Pour le meilleur Taureau, de race Canadienne, élevé dans le pays, et n'ayant pas plus de 5 ans, 10
- 6 Pour la meilleure Vache, do. do. n'ayant pas plus de 8 ans, 8
- 7 Pour le meilleur Taureau, de race quelconque, 5 ans, 10
- 8 Pour la meilleure Vache, do 8 ans, 8
- 9 Pour la meilleure Génisse on

- le meilleur Bouvillon de 2 ans, 6
- 11 Pour do ou do d'un an, 4
- 10 Pour le meilleur Veau, 2
- 12 Pour le meilleur Belier de race et d'age quelconque, 5
- 13 Pour les meilleures Brebis, n'étant pas moins de cinq en nombre, 5
- 14 Pour le meilleur Verrat n'ayant pas moins de 18 mois, 10
- 15 Pour la meilleure Truie, 6

Le Comté d'York aura deux Exhibitions, savoir :—

Pour la partie située au Sud de la Rivière des Outaouas, à Vaudreuil, do. do. au Nord do. à St. Eustache.

Le Comté de Bedford aura aussi deux Exhibitions, savoir :—

Pour la partie Sud du dit Comté, comprenant tous les Townships de l'Est du District St. Armand où l'on aura droit aux prix de Comté ci-dessus

Et pour le reste du Comté, à la Pointe Olivier, où l'on aura droit à la moitié de prix de Comté ci-dessus.

Prix pour l'Exhibition Generale de Bestiaux qui doit avoir lieu au haut du Marché Neuf à Montréal, le 29 Septembre prochain, à 11 heures du MATIN.

- 16 Pour le meilleur Etalon de vraie race Canadienne, n'ayant pas plus de 8 ans, élevé dans ce District, 40
- 17 Pour le second, do. do. do. 30
- 18 Pour le troisième, do. do. do. 20
- 19 Pour la meilleure Jument do. 30
- 20 Pour la seconde, do. do. do. 20
- 21 Pour la troisième, do. do. do. 10
- 22 Pour le meilleur Etalon de race quelconque, n'ayant pas plus de 8 ans, et possédé dans le pays depuis un an, 40
- 23 Pour le second, do. do. do. 30
- 24 Pour le troisième, do. do. do. 20
- 25 Pour la meilleure Jument, do. do. do. 30
- 26 Pour la seconde, do. do. do. 20
- 27 Pour la troisième, do. do. do. 10
- 28 Pour le meilleur Hongre, élevé dans le District 30
- 29 Pour le second, do. do. do. 20
- 30 Pour le troisième, do. do. do. 10
- 31 Pour le meilleur Taureau, de vraie race Canadienne, n'ayant pas plus de 5 ans, 50
- 32 Pour le seconde, do. do. do. 30
- 33 Pour le troisième, do. do. do. 10
- 34 Pour la meilleure Vache, do. n'ayant pas plus de 8 ans, 20
- 35 Pour la seconde, do. do. do. 15
- 36 Pour la troisième, do. do. do. 10
- 37 Pour le meilleur Taureau, de race quelconque, n'ayant pas plus de 5 ans, 50
- 38 Pour le second, do. do. do. 29
- 39 Pour le troisième, do. do. do. 10
- 40 Pour la meilleure Vache, do. do. de 8 ans, 20
- 41 Pour la seconde, do. do. do. 15
- 42 Pour la troisième, do. do. do. 10
- 43 Pour le meilleur Bouvillon, ou la meilleure Génisse de 2 ans 15
- 44 Pour le second ou la seconde, 10
- 45 Pour le ou la troisième, do. do. 5
- 46 Pour le ou la meilleur, do. d'un an, 12
- 47 Pour le second ou la seconde do. 8
- 48 Pour le ou la troisième do. do. 4
- 49 Pour le meilleur Veau, 9
- 50 Pour le second, do. 6
- 51 Pour le troisième, do. 3
- 52 Pour le meilleur Belier, de quelque race ou âge qu'il soit, 10
- 53 Pour le second, do. do. do. 8
- 54 Pour le troisième, do. do. do. 6
- 55 Pour les meilleures Brebis, pas moins de 5 en nombre, 10
- 56 Pour les meilleures après les premières, 8
- 57 Pour les meilleures après les secondes, 6

Prix pour les COCHONS engraisés, et bien tués, dont la montre doit avoir lieu au haut du Nouveau Marché à Montréal, le 20 de Janvier prochain, à 11 heures du MATIN.

- 58 Au Cultivateur qui produira 4 des Cochons les plus pesants et les plus gras, aucun ne pesant moins de 200 livres, élevés et engraisés à même le produit de sa terre, 40
- 59 Au Cultivateur qui produira les 4 meilleurs après les précédents do. do. do. 25
- 60 Au do. do. do. les 4 do. do. do. 30
- 61 Au do. do. do. les 4 do. do. do. 25
- 62 Au do. do. do. les 4 do. do. do. 20

Prix pour les BŒUFS engraisés, dont la montre doit avoir lieu au haut du Nouveau Marché, à Montréal, le 1er. de Mars prochain, à 11 heures du MATIN.

- 63 Au Cultivateur qui produira les 2 Bœufs les plus pesants et les plus gras, élevés et engraisés à même le produit de sa terre, 40
- 64 Au do. do. do. les 2 suivants, 35
- 65 Au do. do. do. les 2 do. do. do. 30
- 66 Au do. do. do. les 2 do. do. do. 25
- 67 Au do. do. do. les 2 do. do. do. 20

PARTIES DE LABOUR à Montréal, le 11 d'Octobre prochain, à 10 heures du matin.

Aux propriétaires et laboureurs de trois Charrues qui auront fait le meilleur ouvrage à moins de frais et en moins de temps, n'excédant pas un demi arpent pour chaque Charrue.

- 68 La première Charrue, 20
- Le Laboureur, 10
- Le Toucheur, 15
- 69 La seconde Charrue, 12
- Le Laboureur, 6
- Le Toucheur, 3
- 70 La troisième Charrue, 8
- Le Laboureur, 4
- Le Toucheur, 2
- 71 (Les mêmes prix quant aux parties de Labour ci-dessus, aux Cultivateurs Canadiens exclusivement, propriétaires et conducteurs de leurs charrues et des animaux qu'ils ont coutume d'y employer.)

Dans chaque cas, s'il n'y a pas de Toucheur, le Laboureur recevra les deux sommes. Les personnes qui concourront aux Parties de Labour, doivent être propriétaires des charrues et des animaux respectifs, et le Laboureur s'il n'est pas le propriétaire, doit être employé sur la terre du propriétaire.

Les CHEVAUX, BETES A CORNES ou BESTIAUX, qui ont remporté des prix l'année dernière, ne seront point admis pour y concourir, aux Exhibitions d'Animaux qui auront lieu cette année.

Cette règle ne devant point exclure ceux qui ont reçu le 2e. ou 3e. prix à l'exhibition générale, à concourir au 1er. ou 2e. (ainsi que pourra être le cas.)

Nulle JUMENT ne sera admise à concourir, à moins que le propriétaire ne la garde comme seconde.

Les personnes qui désireront concourir aux parties de Labour, doivent donner leurs noms au Secrétaire de la Société, le ou avant le DIX D'OCTOBRE prochain.

Si faute de concurrence, quelqu'un prétendait, d'après le sens littéral, avoir droit au prix, et que pourtant d'après l'opinion des juges, l'objet offert, ne les méritait point, les juges auront droit de rejeter telles prétentions.

Il faudra se conformer strictement aux règles précédentes et à toutes autres règles de cette Société. Les juges dans les Comtés respectifs pour les Exhibitions d'animaux le DIX SEPTEMBRE prochain, seront nommés ci-après.

PAR ORDRE.
H. GRIFFIN, SECRETAIRE.

Depuis la publication de l'avisement ci-dessus, le Comité a pris en considération que comme dans la partie Sud du Comté de Bedford, y compris les Township de l'Est du District, on n'élève point de chevaux ni de bêtes à cornes de race Canadienne, les prix suivants seront tribués aux dits cultivateur dans cette partie du dit Comté et Townships à la place des prix plus haut mentionnés depuis les numéros 1 jusqu'à 8 inclusivement, savoir :—

- 1 Pour le meilleur Etalon, de quelque race qu'il soit, n'ayant pas plus de 8 ans, et possédé douze mois dans le Comté ou Townships de l'Est, dans le District 20 PIASTRES
- 2 Le 2d. do. do. do. do. 12
- 3 Le 3e. do. do. do. do. 8
- 4 La Meilleure Jument do. do. do. 12
- 5 La 2d. do. do. do. do. 8
- 6 La 3e. do. do. do. do. 4
- 7 Le meilleur Taureau de quelque race qu'il soit, n'ayant pas plus de 5 ans, et possédé 12 mois dans le Comté, &c. 10
- 8 Le 2d. do. do. do. do. 6
- 9 Le 3e. do. do. do. do. 4
- 10 La meilleure Vache de quelque race qu'elle soit, n'ayant pas plus de 8 ans, et possédée 12 mois dans le Comté 8
- 11 La 2d. do. do. do. do. 5
- 12 La 3e. do. do. do. do. 3

A VENDRE.

10. UN EMPLACEMENT situé au centre du Village de St. Eustache, avec une MAISON en bois, lambrissée en planche, solage en pierres, et une étable assez grande pour quatre chevaux ; borné par devant par la grande rue, par derrière par la Rivière du Chêne, du côté Est par le terrain du Docteur Globensky, à l'Ouest par les hritiers M'Kay.

20. Une TERRE contenant 83 arpents en superficie, située au côté Nord de la Rivière du Chêne, à 4 milles du Village de St. Eustache et à présent occupée par M. Veuve Cazeau ; bornée par devant, à l'Ouest et en plus grande partie, par la dite Rivière du Chêne ; d'un côté par Henry Biron et le chemin de Roi allant au Petit-Brulé par derrière par J. Bte. Fortier, ou ses représentants ; avec une MAISON en bois de 63 pieds de longueur sur 27 pieds de largeur, une bonne Etable, Hangard, et autres bâtiments dessus construits.

30. Une PRAIRIE contenant environ 14 Arpens en superficie, située au Petit Brulé ; bornée au côté Ouest par Joseph Daoust, de l'autre côté par Pierre Dubeau, par devant par le chemin de Roi, et par derrière par les Collines.

40. Une TERRE de 3 Arpens de front, sur 30 Arpens de profondeur, située au nord de la Côte St. Louis, dans la Paroisse de St. Benoit ; bornée par devant par le chemin de Roi, par derrière par les terres de la Côte St. René, d'un côté par Louis Fournier, de l'autre par Antoine Picard.

50. Une TERRE située au Sud de la Rivière du Nord, dans la Paroisse de St. Benoit, contenant 3 Arpens de front, sur 28 Arpens et demies en profondeur ; bornée d'un côté par le Lot No. 3, de l'autre côté par le Lot No. 10, par devant par la dite Rivière, par derrière par les terres de la Côte St. Louis, avec une MAISON en bois et une grange dessus construite. Partie de cette terres est cultivée.

60. Un autre Lot ou Terre, située comme ci-dessus contenant 3 Arpens de front, sur 92 de profondeur ; borne par devant et par derrière comme la terre ci-dessus décrite, d'un côté, au Sud Est, par le Lot No. 7, ou No. 778, de l'autre côté par le Lot No. 9. Ce Lot est en bois de bout.

70. Un autre Lot situé comme ci-dessus, contenant 3 Arpens de front, plus ou moins, sur 23 Arpens et demies de profondeur ; borné par devant et par derrière comme ci-dessus, d'un côté, au Nord par un Chemin allant de la dite Rivière à la Côte St. Louis, de l'autre côté par le Lot plus haut décrit, sur lequel se trouve une Maison en bois, un Hangard, et un Fourneau pour faire la Potasse. Une grande partie de ce Lot est cultivée.

80. Un Lot situé à l'Est de la Côte Ste. Marie, dans la seigneurie du Lac des Deux Montagnes, contenant 3 Arpens de profondeur ; borné par devant par le chemin de Roi, par derrière par des terres non-concédées, d'un côté par Pierre Proteau, de l'autre côté par le Lot No. 3.

90. Un autre Lot situé au Sud de la Côte St. Hyacinthe, dans la seigneurie du Lac des Deux Montagnes, contenant 4 Arpens de front sur 20 Arpens de profondeur ; borné par devant par la Ligne Ouest du No. 8, par derrière par la Ligne Seigneuriale d'Argenteuil, d'un côté par le Lot No. 15, du 729, de l'autre côté par le No. 7, ou 731.

Ces deux derniers Lots sont des terres en bois de bout.

100. Une quatrième partie d'une Terre indivise, située dans la Paroisse de La Chine, à six milles de la Ville, bornée par devant par la Rivière St. Laurent, par derrière par les Terres de la Côte St. Paul, d'un côté par les représentants de Vincent, de l'autre côté par les représentants de egros. Cette Terre contient en tout Cent Soixante et Dix Arpens en superficie, avec une petite Maison en bois et une Grange en Pierres dessus construite.

On donnera aux acquereurs des titres incontestables, ou des contrats de Shérif s'ils le requerront.

Pour plus amples informations, s'adresser à HYACINTHE St. GERMAIN, Ecuyer, à la Rivière du Chêne ou à Montréal aux Sousignés.

JOHN REEVES.
JOHN BROWN, Négotiant.
Rue St. François Xavier.
Montréal le 9 Juillet 1819.

A VENDRE.

10. UNE TERRE Actuellement en la possession de J. Bte. Richotte fils, située à St. Roch, dans la Ri.che Concession du Ruissseau St. Jean

consistant en 3 Arpens de front sur 80 Arpens de profondeur, bornée d'un côté par J. B. Corsin, d'autre côté par J. Desrosche, avec une Grange de 80 pieds de long, une bonne MAISON en bois et autres Bâtimens dessus construits. Cette TERRE est particulièrement recommandable par sa situation, son Sol excellent, et surtout par le bon état de culture dans lequel elle est.

20. UN EMPLACEMENT de 5 Arpens en superficie, situé sur la Grande Rue du Village de St. Roch, avec une MAISON en Bois bien bâtie, Commode et Spacieuse de 71 pieds, sur 26. avec Hangard, Etables, et autres Dépendances, d'un côté borné par J. Desforges, d'autre côté à Monsieur De St. Ours, Seigneur du lieu, en arrière enfin à la Rivière l'Achigan.

Cet Etablissement considérable situé au centre d'un endroit riche et fleurissant est tres propre à toute branche de commerce &c. &c.

30. UN EMPLACEMENT en la possession de J. B. Richotte au Village de la Pointe aux Trembles, faisant face à la Grande Rue, borne en arrière par le fleuve St. Laurent, avec une bonne MAISON en bois, Ecuries, remises et autres Dépendances dessus construits.

Ce Poste par sa proximité de la Ville est naturellement très fréquent, et sa position dans le Village lui donne une valeur et préférence reconnues, comme Maison de commerce ou autrement.

Ces propriétés seront vendues ou prêt Argent comptant ou à des Termes convenables. Le Vendeur fournira un Titre de Shérif si on l'exige.

Pour plus amples informations, s'adresser à St. Roch à B. Rocher, Ecuyer, à L'Assomption, à B. Beaupré, Ecuyer, à la Pointe aux Trembles, à Mr. J. B. Richotte, et à Montréal au sousigné qui pourra donner des Termes et conditions avantageux aux acheteurs.

JOHN BROWN, Négotiant.
Rue St. François Xavier.
Montréal, 9 Juillet 1819.

A VENDRE.

10. UN EMPLACEMENT situé au Village de l'ASSOMPTION, Rue St. Jacques, de CINQUANTE CINQ pieds de front, sur Quatre-vingt dix pieds de profondeur, borné par devant par la Rue St. Jacques, par derrière par les représentants de Dame Marie Curry, d'un côté à J. B. Sarazin ou ses représentants, et d'autre côté à Antoine Leduc, ou ses représentants, avec une MAISON et autres Bâtimens dessus construits, appartenant autrefois à Robert Lecavalier.

20. UNE TERRE située à l'Achigan, de deux Arpens de front, sur environ vingt arpents de profondeur, joignant par devant à la Rivière l'Assomption, bornée par derrière par le Chemin de Ligne ; tenant d'un côté à J. B. Foret, et d'autre côté à Antoine Leduc, sans Bâtimens dessus construits, appartenant autrefois à Robert Lecavalier.

On donnera aux acquereurs des titres incontestables, ou des Contrats de Shérif s'ils l'exigent.

Pour plus amples informations et les conditions de la vente, s'adresser à B. BEAUPRÉ, Ecuyer, à l'Assomption, ou à Montréal au Sousigné.

JOHN BROWN, Négotiant.
Rue Saint François Xavier.
Montréal, 9 Juillet, 1819.

AVERTISSEMENT.

MR. J. BARBEAU informe le public qu'il s'adressera à la Législature de cette Province, à la prochaine Session pour obtenir le droit de faire un Chemin de Péage dans la Seigneurie de St. Hyacinthe à partir du Sud de la Montagne Yamaska et se terminer vis-à-vis du chemin Ste. Marie dans la susdite Seigneurie, sur une branche de la rivière Yamaska, où il demandera aussi le droit d'y ériger un Pont de Péage.

Montréal, 5 Juin, 1819. 2m.

AVIS.

Le Soussigné à l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'être nommé CURATEUR à la Succession vacante de feu JOS. PH. LEVI, en son vivant Marchand de cette ville, et prie toutes les personnes qui sont endettées à la dite Succession de payer immédiatement, et celles à qui il pourroit être dû par la dite Succession, sont aussi invitées à présenter leurs comptes, pour ajustement.

J. Brz. GIRARD, Curateur.
Montréal, 17 Juillet, 1819. 6

BATEAUX A VAPEUR.

Du Fitz-Lepidus Union.

Toutes les nations jouissent dans ce moment des bienfaits de la navigation par le moyen de bateaux à vapeur. Il est désagréable néanmoins pour elles de penser que c'est à la plus jeune d'entre elles qu'elles en sont redevables. Les Anglais, les Français et les Italiens réclament tour à tour le mérite de cette invention. On alloue seulement à Fulton l'honneur de l'avoir introduite parmi les Américains. C'est en vain que nous disons aux Européens qu'ils n'eurent jamais de steamboats, avant que nous en fissions usage. Ils se retranchent sur cette question, non pas quel est celui qui le premier construisit un bateau mu par la vapeur mais bien quelle est la tête qui conçut la première idée que l'on pouvait faire mouvoir les bateaux par ce moyen. Mais les amis de Fulton n'ont jamais prétendu, que ce mécanicien fut le premier à concevoir le dessin, mais bien qu'il fut le premier à le mettre à exécution. M. Colden, son administrateur et son biographe, a pris la peine d'énumérer toutes les tentatives infructueuses qui furent faites avant lui, il ne peut imaginer, ni nous non plus, comment il est possible d'en refuser l'honneur à celui qui enfin a réussi à accomplir ce que tant d'autres avaient essayé avant lui.

La prétention des Italiens est fondée sur une indice obscure, trouvée dans quelques lettres manuscrites de Mr. D. Seraphin Seralli du Mont Cap. Les Français nous offrent le marquis de Jouffroy, qui, disent ils, en fit l'essai à une certaine époque, dans un lieu qu'ils ne peuvent bien désigner. Il paraît aussi qu'un Mr. Desblancs, horloger de Tréport, s'occupait aussi d'une pareille invention en 1802.

Mais la nation qui cherche le plus à nous enlever le mérite de cette découverte, ce sont nos bons amis, les Anglais, qui suivant l'usage, s'emparent de toutes les améliorations des autres pays. Depuis qu'ils en ont fait usage, ils prétendent que les bateaux à vapeur leur sont connus de temps immémorial. Un certain Mr. Buchanan a écrit il y a peu de temps un livre, dont le but principal est de convaincre le monde, qu'il est redevable aux Anglais de l'invention des steamboats, comme de beaucoup d'autres bonnes choses — et de peur que John Bull ne soit pas entièrement convaincu, les éditeurs du *Quarterly Review*, ont pris occasion de la publication du livre de Mr. Colden, pour attaquer les prétentions de Mr. Fulton et lui opposer un nouveau prétendant. Il paraît aujourd'hui que dès l'année 1717 l'idée de faire mouvoir les bateaux par le moyen de pompes à vapeur, fut conçue par un homme Jonathan Hull dont ces terribles champions de la vérité immortelle ont imprimé le nom en gros caractères, pour qu'il fasse une impression plus forte sur l'esprit de leurs lecteurs. Ces assertions fausses seront répétées avec leur air ordinaire, et à force de répéter sous les yeux du public les prétentions de leur Jonathan Hull finiront, pour nous servir de leur expression accoutumée, par l'incruster dans le cerveau du peuple d'Angleterre.

N'est-il pas aujourd'hui bien ridicule de la part de ces folliculaires de venir nous dire, que le premier qui eut l'idée, doit être censé avoir été le premier à la mettre en exécution. Certes, il peut prétendre aussi bien qu'il a inventé que la force de la vapeur pouvait faire mouvoir un bateau comme elle fait tourner un moulin; mais pourra-t-on dire qu'il a inventé le bateau qu'il a imaginé la mécanique, qu'il a enfin mis la chose en train? Certes, il y a quinze cents ans, un particulier obscur, peut avoir fait des tentatives pour employer la vapeur comme puissance motrice. Soit-il de là qu'il soit l'inventeur des mécaniques à vapeur.

Mr. Fulton n'a jamais prétendu avoir inventé les bateaux, ni la vapeur, plus que les rivières ou courants; mais il est certain qu'il a trouvé cette combinaison de force et de mécanique qu'on nomme le bateau à vapeur. La réponse la plus claire que l'on puisse faire à ceux qui cherchent à lui enlever le mérite de cette découverte, c'est qu'avant lui, ses ennemis ne peuvent présenter aucun individu qui ait fait mouvoir une pareille machine. Et de quelle utilité était-il pour ce Jonathan Hull de publier en 1717 de savantes productions sur ce sujet. La question est toute simple. — Fit-il un bateau à vapeur? le fit-il marcher? Le mérite ne consiste pas dans l'idée, mais dans l'action, non pas à dire au monde qu'une chose peut-être faite, mais qu'elle est actuellement en opération.

Mais Mr. Buchanan, aussi bien que les éditeurs du *Quarterly Review*, peuvent être certains d'une chose c'est, qu'en convenant même de l'exactitude de leur recherches, il est vrai de dire, que la première expérience d'un bateau à vapeur a été faite sur la rivière Delaware, devant la ville de Philadelphie. Ces Messieurs prétendent qu'un certain M. Miller a fait autrefois quelque tentative, mais quand, et où? C'est ce que la postérité apprendra peut-être un jour.

La première expérience dont n'importe ils peuvent parler avec quelque certitude, est celle du Lord Stanhope, qui, en 1743, fit construire un bateau avec des rames, semblable à des ailes

d'oiseau, qui se fermaient et s'ouvraient à mesure qu'elles étaient mises en mouvement; mais cette expérience ne réussit pas. En 1802, Mr. Symmison essaya un bateau d'une autre construction, sur la rivière de Clyde. — Nous ne savons pas quelle était sa mécanique; mais il suffit de dire, qu'il n'en résultait aucun avantage. Cinq ans avant les tentatives de Stanhope, et quatorze avant celles de Symminton on savait, d'après le post-scriptum de la lettre du Dr. Franklin au Dr. Ingenhauk, datée de Philadelphie, 24 Octobre 1788, qu'il y avait un bateau à vapeur sur la Delaware. Cet homme célèbre écrivait: Nous n'avons ici aucunes nouvelles philosophiques, à l'exception, cependant, qu'un bateau mu par une machine à vapeur, remonte le courant de notre rivière et l'on espère que cette construction sera si simplifiée qu'elle deviendra d'un usage général.

Nous conseillons à l'Auteur de l'écrit précédent de ne point s'alarmer, les Anglais n'ont pas besoin d'emprunter ni de s'approprier les découvertes des autres nations, leur génie reconnu leur suffit, et ils ont assez de preuves vivantes de leur supériorité sur la plupart des autres nations, tant en ce qui regarde l'art des inventions que leur perfectionnement.

La correspondance suivante a été publiée en Mai dernier dans la GAZETTE DE NEW-YORK, et est extraite de la Gazette Ministérielle du Chili. Nous avons cru rencontrer les vues de nos lecteurs, en leur donnant ces documents qui serviront à expliquer les différends qui s'étoient élevés entre le commandant Américain et Lord Cochrane; il parait pourtant que le gouvernement du Chili n'a pas jugé à propos de tout mettre au jour, car nous ne voyons pas, par cette correspondance, ce qui a donné lieu au départ précipité du Capitaine Biddle, peut-être que le temps nous l'apprendra.

No. 1.

Copie d'une lettre de Lord Cochrane au Capitaine Biddle, datée de Valparaiso, le 27 Décembre, 1818.

Monsieur, — J'ai été très flatté de la visite que vous avez bien voulu me faire et la considérer comme un honneur qui m'a été rendu, en ma qualité de commandant en chef des forces navales du Gouvernement du Chili. Je ne saurais manquer au respect qui vous est dû, et j'irai vous voir dès qu'il me sera possible. Comme mes devoirs envers le Gouvernement que j'ai l'honneur de servir, se sent avant toutes considérations personnelles, vous me permettez de vous rappeler, que depuis le temps que vous êtes au service, vous ne pouvez ignorer, que lorsque des bâtiments de guerre d'une nation étrangère entrent dans des ports amis, il est toujours d'usage de donner un salut public au pavillon du port. Je ne connais qu'une exception: lorsque la Frégate Américaine Essex arriva à Gibraltar, en l'année 1802, ce bâtiment négligea de saluer le pavillon de Lord Keith, qui commandait alors la station Anglaise. Celui-ci observa qu'il étoit du devoir du commandant de l'Essex de faire le salut accoutumé, et ajouta que si l'officier Américain refusait il quitteroit le port immédiatement. Au lieu de faire le salut demandé, l'Essex mit à la voile, mais à l'arrivée du commodore Fluxton, il salua le vaisseau qui portoit le pavillon Amiral, et ce même commodore ordonna à l'Essex de retourner d'Algeras à Gibraltar, d'y faire les saluts ordinaires, et de plus, de réparer la première omission faite à Gibraltar.

Quant à moi, je n'ai aucuns sentiments particuliers à cet égard. Permettez-moi de vous assurer de mon profond respect pour votre Gouvernement et pour votre personne.

J'ai l'honneur &c.

II.

Le Capitaine Biddle à Lord Cochrane. — A bord de l'Ontario, en rade de Valparaiso, 28 Décembre 1818.

Monsieur, — En réponse à votre lettre d'hier, j'ai l'honneur de vous déclarer, que la visite que j'ai faite à votre seigneurie à mon arrivée dans ce port, étoit en ma qualité d'officier de la marine des Etats-Unis, et que c'étoit une marque de mon respect pour l'officier commandant les forces Navales du Gouvernement du Chili.

Je sais très bien, que lorsqu'un bâtiment de guerre arrive dans un port étranger, il est d'usage de faire un salut; c'est pour cela qu'en entrant en rade au mois de Janvier dernier, je fis informer officiellement le gouverneur, de mon arrivée, et que je le fis prévenir que mon intention étoit de faire le salut accoutumé, si l'on m'assuroit qu'on y rendroit un même nombre de coups de canon. L'offre de mon salut ne fut pas acceptée; vous devez concevoir aujourd'hui combien je suis justifiable de ne pas le faire à présent.

J'ai l'honneur &c.

III.

Lord Cochrane au Capitaine Biddle, Valparaiso, 29 Décembre 1818.

J'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré en réponse à la mienne d'hier. — Je vous demande la permission de vous observer, que je ne connois pas les règles adoptées par le gouvernement Américain, eu gard au nombre de coups de canon que les officiers de sa marine sont autorisés à tirer en réponse aux saluts des vaisseaux de guerre entrant dans les ports des Etats-Unis, mais si vous me donnez votre parole d'honneur que les officiers Américains en général, sans regard au rang ou aux localités, rendent aux bâtiments de guerre étrangers leur salut avec un nombre égal de coups de canon, je donnerai de nouveau des ordres pour que votre salut soit rendu de la même manière. — De plus, comme dans tous les autres services auxquels j'ai appartenu, il est d'usage que le vaisseau Amiral rende le salut aux bâtiments de guerre étrangers avec deux coups de canons de moins, lorsqu'ils ne portent pas un pavillon du même rang, je vous prie de me faire vos instructions conformes à ce principe.

Le changement à faire dans la manière accoutumée de procéder dans une pareille circonstance, quant à ce qui a rapport aux Etats-Unis, sera fait d'après les principes dont vous m'avez entretenu.

J'ai l'honneur &c.

IV.

Le Capitaine Biddle à Lord Cochrane. — A bord de l'Ontario, 29 Décembre, 1818.

Monsieur, — J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire ce matin. L'objet de ma première lettre étoit de me dispenser entièrement de faire les saluts: il est donc peu important de savoir si les saluts de l'Ontario seroient rendus avec un nombre égal ou moindre de coups de canon — Lorsque un bâtiment de guerre entre dans un port, le salut n'est autre chose qu'un acte de politesse — il est absolument arbitraire. — On remplit cette formalité quelquefois; bien souvent on l'oublie.

Quant à ce que me dit votre seigneurie au sujet de la Frégate des Etats-Unis l'Essex, je prendrai la liberté de vous observer que votre allégation est erronée, car le commodore Fruxton n'a jamais commandé d'escadre dans la Méditerranée — et je suis bien persuadé que mon ami le capitaine Bainbridge qui commandoit l'Essex en 1802 n'auroit pas saisi l'occasion de quitter le port de Lima, si ce n'étoit de votre part.

J'ai l'honneur &c.

V.

Lord Cochrane au capitaine Biddle, Valparaiso, 28 Décembre.

Monsieur, — La lettre dont vous m'avez honoré ce matin, m'informe que la visite que vous m'avez faite étoit en votre qualité d'officier de la marine des Etats-Unis, et comme marque de respect pour l'officier commandant les forces navales du Chili. — Vous m'y donnez à entendre, qu'en omettant le salut, vous n'avez aucune intention de manquer au respect que vous devez au pavillon du Chili — d'autant plus que dans la phrase suivante vous avouez ouvertement que vous "savez" que lorsqu'un bâtiment de guerre entre dans un port étranger, il est d'usage de faire un salut, et qu'en conséquence de cette impression lorsque vous arrivâtes en Janvier dernier à Valparaiso, vous donnâtes au gouverneur avis officiel de votre entre, en le prévenant que vous feriez le salut accoutumé, si l'on promettoit d'y répondre par le même nombre de coups de canon. — Imaginez donc Monsieur, mon étonnement, lorsque j'ai reçu ce soir votre déclaration écrite, par la quelle vous avancez que l'objet de votre lettre est de vous dispenser entièrement, de la formalité du salut, et qu'ainsi il n'étoit pas nécessaire de savoir si le bâtiment sous vos ordres devoit en réponse un nombre égal ou moindre de coups de canon. Ceci est une affaire publique, mais pouvez vous avoir une idée de mes sentiments personnels, lorsque vous ajoutez dans la même lettre que "lorsqu'un bâtiment de guerre entre dans un port étranger, le salut n'est qu'un acte de politesse qui est arbitraire, que l'on pratique quelquefois, et dont quelquefois on se dispense."

Je le répète, Monsieur, vous ne pouvez concevoir quelles est la sensation que j'ai éprouvée en comparant cette lettre à celles que j'ai reçues précédemment de vous, et dans lesquelles vous dites que lorsqu'un bâtiment de guerre entre dans un port étranger, il est d'usage de faire un salut, ou bien, lorsque je réfléchis à l'offre que vous aviez faite au gouvernement en Janvier, de saluer, si l'on vous assurait que votre salut serait rendu avec le même nombre de coups, et plus encore lorsque je suis moralement convaincu que dans aucun port d'une nation civilisée, la puissance qui reçoit le salut ne le rend jamais avec un nombre égal de coups de canon.

Quant à l'affaire de Gibraltar dont je vous ai entretenu dans ma lettre, je n'ai commis aucune erreur de fait; il peut y avoir quelque méprise sur des détails de peu d'importance.

Je conçois que vous êtes placé dans une catégorie assez désagréable vous ne pouvez le sentir plus fortement que moi. Cette circonstance me privera du plaisir

que je m'étais promis avant la réception de votre lettre. Il eut été fort agréable pour moi de vous rendre votre visite, mais ce que j'éprouve aujourd'hui ne me le permet pas, à moins que vous ne me fournissiez une explication satisfaisante des diverses contradictions que l'on trouve dans vos lettres officielles.

VI.

Lord Cochrane au capitaine Biddle, 30 Décembre.

En conséquence du respect et de la considération que vous m'avez montrée dans votre lettre, pour le gouvernement du Chili, et des liaisons amicales qui existent entre ce pays et les Etats-Unis, — je viens vous prier, si vous avez l'intention de quitter bientôt ce port, de vouloir bien différer votre départ jusqu'après la mise en mer de l'escadre qui va partir.

J'ai l'honneur &c.

VII.

Le Capitaine Biddle à Lord Cochrane 30 Décembre.

En réponse à la lettre de votre seigneurie, j'ai l'honneur de vous informer, que quoique je désire mettre en mer sans délai, et que mon intention même fut de faire voile ce matin, néanmoins, je veux me conformer à tout ce qui pourra être agréable au gouvernement du Chili, autant qu'il dépendra de moi.

Pour cet effet, je me suis déterminé à demeurer dans ce port aujourd'hui, mais l'exécution de mes devoirs exige que je parte demain. J'espère que ce délai sera suffisant pour l'objet qui occupe le gouvernement du Chili et pour dire la vérité mon but est de doubler le Cap Horn. Mon départ ne peut être d'aucun désavantage à l'escadre du Chili.

J'ai l'honneur &c.

DE BUENOS AYRES.

La Gazette Petion, très bonne voisine, Capt. Grece, a apporté des papiers qui vont jusqu'au 3 de Mai. Le Capt. G. a aussi apporté des dépêches pour le gouvernement. On avait reçu à Buenos Ayres des lettres de Santiago, jusqu'au 5 Avril. La frégate Macedonian des Etats-Unis, Capt. Downs partit le 3 de Valparaiso pour Coquimbo.

L'expédition de Lima se projetait encore, mais n'avançoit que très lentement faute de fonds: on attendait de jour en jour le Général San Martin à la capitale du Chili, et l'on espéroit que sa présence ranimerait les efforts qu'on faisoit pour cette entreprise.

Un traité ou armistice avoit été conclu le 16 Avril, entre le gouvernement de Buenos Ayres et l'agent nommé par le peuple de Santa Fé et le général Artigas; les préliminaires devoient être ratifiés le 10 de Mai, et l'on croyoit qu'ils conduiroient à une paix générale entre les provinces dernièrement brouillées ensemble. Les troupes étoient de retour à Buenos Ayres. La nouvelle constitution s'imprimoit et devoit être publiée dans quelques jours. L'agissant Directeur avoit résigné et l'on croyoit qu'il étoit nommé sénateur sous la nouvelle constitution.

TRAITE AVEC L'ESPAGNE.

Le Capitaine Colvin, du Brig Adamant arrivé à Boston le 8 du présent mois, venant de Gibraltar, d'où il partit le 3 Juin, rapporte que le Traité par lequel l'Espagne cède la Floride aux Etats-Unis avoit été ratifié par le Gouvernement Espagnol; il dit que lors de son départ, on croyoit généralement que la Corvette des Etats-Unis Hornet avoit fait voile de Cadix pour New-York, ayant été expédiée par le Ministre des Etats-Unis auprès de la Cour d'Espagne, avec la ratification du traité.

DIVORCE ROYAL. — Une lettre d'Italie du 10 Avril, dernièrement reçue à Baltimore, dit: "que le concours des étrangers à Rome étoit sans exemple précédent." On tire des conjectures différentes sur l'objet de la visite de l'Empereur d'Autriche, quoiqu'il soit probable que c'étoit dans la vue d'obtenir la sanction du Pape pour le divorce de l'Ex-Impératrice MARIE LOUISE d'avec NAPOLEON; et que le mariage de cette précédente avec le Roi de Prusse étoit en contemplation.

(Western Star.)

LE SPECTATEUR CANADIEN,

GAZETTE FRANÇOISE DE MONTREAL.

SAMEDI, 24 JUILLET, 1819.

La nouvelle indirecte de la ratification du traité par lequel l'Espagne cède la Floride aux Etats-Unis nous est parvenue par diverses sources, et l'on attend tous les jours à New-York l'arrivée de la Corvette Américaine Hornet qui doit apporter les dépêches officielles à ce sujet. Plusieurs ont déjà avancé, et publié dans les journaux que le Roi d'Espagne avoit refusé de sanctionner le traité conclu en son nom par le Chevalier Onis, son Ministre plénipotentiaire auprès des Etats-Unis, avec cette dernière puissance qui a fait l'acquisition de la Floride; le retard nécessaire qu'a éprouvée cette ratification, assés doute donner naissance à ce bruit, car l'Espagne est sous

l'influence immédiate d'une Grande Puissance qui veille sur toutes ses démarches, et qui prendra secrètement tous ses conseils, au moins en ce qui regarde ses relations étrangères; mais les Ministres de cette Grande Puissance ont bien connoître publiquement quelle étoient les intentions de leur Maître sur ce sujet, ils ont annoncé à l'univers dans des discours aussi éloquents que savants, que la Grande Bretagne ne vouloit point s'opposer à la cession de la Floride, et quelle reconnoissoit le droit que l'Espagne avoit de céder cette portion de ses domaines, sans l'interposition d'une tierce Puissance. Cette déclaration libérale a levé les obstacles qui embarrassoient l'incertain Ferdinand, et il ne restait aucun doute que le traité aye reçu sanction Royale.

Des Papiers de Londres du 9 Mai semblent accréditer les bruits qui ont déjà couru que l'Empereur de Russie et le Roi de Prusse avient formellement signifié à Bernadotte d'abandonner la Couronne de Suède, en lui offrant un revenu de 6 millions. Les raisons données à l'appui de cette démarche ne sont fondées que sur le défaut de la perte de ce Prince de n'avoir point rempli ses clauses du traité de Kiel, relativement à la dette de la Norvège, ce qui à la rigueur, comme l'observent justement ces mêmes journaux ne pourroit que le priver de cette partie de ses domaines, et que la demande est des plus injustes.

Les papiers de Paris reçus à Londres, et qui vont jusqu'au 5 Mai, annoncent qu'un second projet de loi sur la liberté de la presse avoit passé dans la Chambre des Pairs par une majorité de 133 contre 34.

Des Nouvelles d'Hambourg, jusqu'au 6 de Mai, disent que les rapports de négociation entre la Suède et d'autres puissances du nord, sont sans fondement, et qu'il n'a pas été proposé à Charles X de s'abandonner la couronne. Un article officiel de la Gazette de Stockholm contredit avec le ton du mépris la rumeur d'une telle proposition à ce Prince.

Un article daté de Pétersbourg le 30 Avril, dit: il y a une grande allée de vendeurs de couriers entre notre Cour et celle de Stockholm; mais personne ne sait ce qui s'agit, et tout ce que les journaux étrangers ont publié sur ce sujet, n'est appuyé que sur des suppositions vagues.

C. Maxwell, Ecuyer, est nommé Gouverneur de l'île de St. Christophe, et Sir S. F. Whittingham, Gouverneur de l'île de Dominigue.

Le Prince Leopold est arrivé en Angleterre le 28 Mai.

Une lettre de Rome, du dix de Mai, dit que la ville de Tarris a perdu la moitié de ses habitants par la peste. La lettre ajoute que c'est la terreur de l'épée et de la peste qui ont causé ce terrible fléau. On a eu nouvelle d'une insurrection parmi les Arabes de l'intérieur, et ils sont sur le point de marcher contre la capitale au nombre de 15,000 cavaliers et hommes d'armes. Le général Tripolitain du nom de Cab. El Haver. Le ministre Tunisien s'est mis à la tête d'un corps de troupes, et étoit en marche pour repousser l'invasion.

Une lettre de Malte, à la date du 9 d'Avril, communique des détails alarmants au sujet de la peste dont on craignoit l'introduction dans quelques uns des îles voisines.

On pense qu'avant la fin de l'été plus de 10,000 hommes de troupes se seront embarqués d'Irlande, pour aller combattre la cause du despotisme dans l'Amérique du sud; une grande partie sont des soldats de Waterloo.

Une lettre d'Espagne en date du 13 Mai, et publiée à Boston le 9 Juillet, dit que l'expédition consistant en 50,000 hommes de troupes, devoit faire voile de Cadix dans le cours du même mois, et que l'objet de cet armement est de faire un dernier effort pour réduire les insurgés dans chacune des Provinces révoltées de l'Amérique Espagnole, afin de terminer la conteste. Le commandement en doit être confié au Marquis d'Uyo. La même lettre ajoute que les Espagnols montent beaucoup de satisfaction à cette occasion, et qu'ils semblent souhaiter du succès à l'entreprise, mais qu'au fond du cœur ils désirent que les patriotes maintiennent la cause qu'ils ont embrassée.

Les exercices littéraires du séminaire scolastique de l'Académie de Montréal, sous la direction de Mr. Ryan, ont eu lieu Jeudi et Vendredi le 15 et 16 du Courant. Les progrès rapides dont les élèves font preuve dans cette occasion, ont frappé d'admiration le grand nombre de spectateurs curieux présents aux exercices. Tous conviennent que le système de Mr. Ryan est celui qui paraît le mieux réussir et promettre de donner en moins de temps des sujets à la société.

L'examen fut terminé par des récitation Française, Anglaise et Latine. Deux têtes dessinées au crayon par les jeunes Messieurs, A. Gray et C. G. Bordwine, après deux mois de leçons seulement, furent produites et admirées par les commissaires de cette belle branche d'éducation. Il est à espérer que M. Morciani d'Albini Maître d'art

AVERTISSEMENT.

LES Soussignés prennent la liberté d'informer leurs amis et le public qu'ils ont forcé un Etablissement Commercial sous le nom de JAMES RUSSELL & Co. au nouveau village des Cascades, (en gros et en détail) où ils pourront fournir aux Pratiques tous les articles généralement demandés aux prix les plus modérés possibles. Ils prennent de plus la liberté d'annoncer leur intention de pourvoir à d'amples moyens pour le Transport des Marchandises depuis les Cascades jusqu'aux Cédres, vers le Printemps prochain, sur un système d'une régularité qui procurera plus d'avance et de promptitude qu'on en a probablement ci-devant éprouvé à ce Portage. JAMES RUSSELL, HENRY FORREST, GRANT FORREST, 22 Janvier, 1819. ff.

AVERTISSEMENT.

TOUTES les personnes endettées à la succession de feu Mr. JACOB HALL, en son vivant Marchand Chapelier de cette ville, sont requises d'en payer le montant sans délai; et ceux à qui la dite succession peut devoir, sont priés de présenter leur comptes aux soussignés, dûment attestés. RICH. FERGUSON, ROBT. MCGINNIS, JOHN FISHER, Exécuteurs Testamentaires du dit Jacob Hall. Montréal, le 6 Mai, 1819. ff.

AVIS.

LES Soussignés, Exécuteurs Testamentaires de feu GEORGE PLATT, Ecuyer, en son vivant de Montréal, Marchand, requièrent tous ceux qui doivent à la Succession de payer leurs comptes respectifs à JOHN WRAGG, un des dits Exécuteurs, (de la Maison de George Platt & Co.) qui est autorisé à les recevoir et à en donner quittance; et tous qui ont quelques demandes contre la dite succession sont aussi requis de présenter leurs comptes, afin qu'ils soient liquides et acquittés. ELIZABETH PLATT, Exécutrice. JOHN WRAGG, THOMAS RUSSELL, JAMES MILLAR, Exécuteurs. Montréal, le 6 Mai, 1819. ff.

VOLEE OU PERDUE.

Il y a environ dix ou douze jours, de la Ferme vis à vis l'isle Uéron, au bas du rapide de La Chine, une petite Jument de six ans, ayant une étoile blanche sur le front, épaisse, crinière frisée, queue coupée; lorsqu'elle s'est perdue, il lui manquait un fer à une des pattes de derrière. Quiconque pourra donner des informations suffisantes pour la faire découvrir, sera généreusement récompensé en faisant application à cette Imprimerie. 22 Mai, 1819. ff.

BON PACAGE.

POUR les Chevaux, Vaches &c. le Soussigné informe respectueusement le public qu'il peut pacager les animaux cy dessus mentionnés et à des prix raisonnables; pour les conditions, s'adresser à lui-même à sa demeure, Fauxbourg St. Laurent. Montréal, 15 Mai, 1819. JOSEPH ROBREAUDUPLESSIS. ff.

AVIS.

LA Société qui a existé entre JOHN JESSE REEVES et le Soussigné AUGUSTIN BERTHELET, sous le nom de BERTHELET & REEVES, étant expirée le 1er de Mai dernier. Avis est par le présent donné, que le Soussigné n'a jamais autorisé le dit JOHN JESSE REEVES à quitter aucun des comptes de la dite société de BERTHELET & REEVES, ni aucun des comptes de la société de BERTHELET & NORTON, dans la quelle société le dit JOHN JESSE REEVES, est encore un Associé (Dormant Partner.) Le Soussigné a donné à JOSEPH CARMEL, Ec. ses pouvoirs comme Procureurs, par lesquels il est autorisé à arranger les Affaires soit de la société de BERTHELET & NORTON, soit la société de BERTHELET & REEVES, aussi bien que ses propres affaires. AUGUSTIN BERTHELET. Augusta Haut-Canada, 21 Sept. 1818.

TERRE A VENDRE,

PAR le Soussigné, de la contenance de trois arpents de front, sur soixante de profondeur, avec une MAISON en bois, Grange, étables et autres bâtiments dessus construits, le tout en bon ordre; située la dite terre, sur la rivière Chambly, dans la Paroisse de St. Mathias. Les conditions seront raisonnables et avantageuses pour l'acquéreur. S'adresser pour les particularités, au propriétaire, demeurant au Fauxbourg St. Antoine. PIERRE GAUTHIER, BOULANGER. Montréal, 26 Juin, 1819. jd.

AVERTISSEMENT.

LES Messieurs de Montréal et des environs sont respectueusement informés que le soussigné pratique le métier de Charcutier, et qu'il garantit ses Saucisses être de la première qualité, et qu'il prend toutes les précautions nécessaires pour la propreté. On en peut trouver constamment sur la *Strigh* de Mr. BUCK sur le vieux Marché. Les Messieurs au loin qui désirent avoir leur provisions pour la saison, peuvent les avoir à une déduction raisonnable du prix de détail du Marché. Il en aura aussi constamment à sa maison, rue St. Jean No. 6. Il accommodera des Saucisses en quantité quelconque au-dessus de 50 Livres, et les garantira douces et fraîches jusqu'au mois de Juin prochain. Il accommodera le Bœuf et il se consentira doux et frais jusqu'au mois de Juin prochain sans autres précautions que celle d'y répandre un peu de sel. Il vendra de plus chez lui toute espèce de Bœuf et Lard tel que l'on en vend communément au Marché. FREDERICK PHELPS. Montréal, 10 Dec. 1818. jc.

Par les derniers arrivages de Liverpool et de Londres Wm. & Jno. Spragg ont reçu et offrent à leur Magasin à Commission No. 16, Rue Notre Dame.

- Une Bale de draps superfins
- 11 do. do. do. fin et commun
- 3 do. do. étoffes à Pelisses
- 1 do. Casimires superfins
- 2 do. Casimire fin et commun
- 1 do. Couvertes à roses.
- 4 do. Couvertes à 2-2 3-2 et 4 points
- 6 Valises d'Indiennes à meubles et autres
- 6 Balles Bombazette
- 2 Caisnes de coton
- 3 do. do. Bengals rayé et à carreau
- 2 do. de Bas de fil et coton
- 2 Balles de toile de Russie à chemise
- 2 Caisnes de toile d'Irlande 4-4
- 1 Bale d'étoffe d'Oznaburgs
- 200 douzaines d'Épingnes
- 400 grosses de bouton
- 1 Valise de rubans élégants
- 1 do. de gants de castor et de deuil
- 1 do. Toilette
- 1 Caisse de paquets de coton
- 1 Valise de *shawls* assortis d'imitation
- 3 Balles de coton des Indes
- 2 Caisnes de batiste de 6-4
- 2 Valises de beau et riche *morces*
- 4 Balles de Flannel blanche et de couleur.

DEPLUS

- 2 Tois d'acier
- 20 boites de Pipes
- 20 barrils de Tabac
- Avec une Variété d'autres MARCHANDISES. W. & J. SPRAGG. Montréal, 20 Nov. 1818.

A VENDRE DE GR-À-GR.

UN arpent et demi de Terre de front sur vingt arpents de profondeur sis, à Saint Jean Baptiste, aux Fourches des quatre chemins, propre pour un Marchand ou bien un Auberge, sur le chemin des Américains depuis la ligne de l'Est et Maska, avec une Grange toute neuve de trente pieds de long sur vingt six de profondeur. Item une belle Etable couverte en bardeaux, en outre un Emplacement joignant la dite Terre d'un arpent de haut sur un demi arpent de front dessus construit, un hangar, une laiterie et un four de brique neuf et un beau puis, le Bois d'une Maison spacieuse tout neuf, et la pierre pour faire une belle Maison; en outre une Prairie de quatre arpents et demie en superficie toute en valeur, à quinze arpents des dits Lapons mentionnés, en outre un verger sis à la Montagne de Bellet; d'un arpent de front sur quatre arpent de profondeur partie en valeur. Pour les conditions de la vente l'on pourra s'adresser à PIERRE GIROUARD du dit lieu Saint Jean Baptiste, ou à cette Imprimerie. 3 Avril, 1819.

A VENDRE.

DE la belle GRAINE DE MIL. S'adresser à Mr. JOSEPH LEDUC. Sur la grande rue du Fauxbourg Saint Laurent. Montréal, 24 Avril, 1819. ff.

A LOUER.

PRESENTEMENT une MAISON située dans la rue Capitale, ci-devant occupée par Mr. C. B. YON, s'adresser au Propriétaire. CHARLES RACICOT.

AVIS.

LA Société qui a existé entre AUGUSTIN BERTHELET et le Soussigné sous le nom de BERTHELET & REEVES, ayant été dissoute le premier jour de Mai dernier, avis est par le présent donné que le Soussigné est maintenant autorisé à arranger les affaires de la dite Société. JOHN J. REEVES

ADVERTISSEMENT.

JACKSON LAFORGE, CARRIAGE-MAKER, has the honor to return his most grateful thanks to his Friends and the Public, for the liberal encouragement, and past favors he has received from them in his line of business, and inform them that he has now on hand for sale at moderate prices, all kinds of Carriages, Chaises and Calèches with or without covers, made of the best materials and in the newest fashions. He repairs, trims and paints the above, and makes also Carbs and Waggon which will be warranted.

All order in Town or from Country will be thankfully received, and punctually executed. His residence is in St. Peter Street No. 4. Montréal, June 5th. 1819. ff.

PERDUE OU VOLEE

Dimanche dernier, le 6e. du présent mois, UNE VACHE rouge pacagée dans une prairie au bas du Champ de Mars; elle a une grande barre blanche sur le dos, et le bout des deux cornes coupés. Quiconque pourra donner des renseignements suffisants pour la faire retrouvera sera généreusement récompensé, en faisant application à cette Imprimerie, ou au Docteur Grasset au fauxbourg Saint-Louis. Montréal 12 Juin 1819. ff.

A VENDRE.

UN EMPLACEMENT de vingt et un pied de front sur quatre vingt de profondeur, situé dans le Fauxbourg St. Laurent, rue Dumarrais, entouré d'une clôture neuve avec un jardin séparé de la cour, ayant une MAISON de bois dessus construite mesurant vingt pieds sur dix huit, construite il y cinq ans et qui a été tenue en bon ordre. S'adresser pour les conditions qui seront généreuses, à N. B. DOUCET Ecuyer, N. P. Montréal, 29 Mai, 1819. SM.

A LOUER.

Et possession à être donnée le premier Aout prochain.

CETTE MAISON bien connue couverte en Fer blanc, située à la Rivière St. Pierre, et qui n'est pas à une lieue de la ville, à présent occupée par Messieurs DUMAS, avec une Grange, Etables, Glacière, &c. avec un jardin bien enclos de planches, contenant un arpent en superficie, et environ un arpent et demi de terre tant sur le devant que sur le derrière de la dite Maison. La situation avantageuse de cet établissement le rend un des plus désirables pour une famille seule, ou pour une personne qui voudroit y tenir un Café, en ce qu'il se trouve sur le grand Chemin de Roi qui conduit à La Chine, et par où passent tous les jours un grand nombre de voyageurs. On donneroit à une personne qui désireroit y tenir un semblable établissement des termes les plus favorables; pour les conditions et particularités, s'adresser aux soussignés chez AUGUSTIN DUMAS, Ec. à Montréal, ou sur les lieux. M. & S. DUMAS. Pointe St. Pierre, 3 Juillet 1819. ff.

WILLIAM CHRISTIE.

PERRUQUIER, demeurant Rue St PAUL, vis-à-vis l'Hotel de Monsieur POMEROY, (City Tavern.) informe très-respectueusement ses Amis et le Public en général, qu'il vient de recevoir de Londres, par les derniers arrivages, un Superbe ASSORTIMENT de Perruques à patentes et tressées, Frisettes, Bouclettes, Huiles et Savons d'auteur, Peignes, Razoirs, Plumes à écrire, Canifs, Broses à Dents, pour la tête et à savonner, &c. &c. &c. W. C. Reconnoissant de l'encouragement généreux qu'il a éprouvé depuis qu'il a commencé à exercer sa profession, se flatte qu'il méritera la continuation des suffrages de ses Amis et du Public, par une attention stricte et ponctuelle aux ordres de ceux qui voudront qu'il honorer de leur pratique. N. B. La coupe de la frise des cheveux exécutées dans le genre le plus moderne: Razoirs repassés. On a aussi besoin d'un jeune Garçon comme apprenti qui recevra un bon encouragement. Montréal, 3 juillet. 1m

Le Comité désirant encourager la Culture des SAVETS DE SUEDE dans ce District, s'est procuré une quantité de cette Graine qui sera distribuée gratis aux Cultivateurs qui prépareront de la terre à cet effet, en faisant application immédiate au soussigné. H. GRIFFIN, Secrétaire. 25 MAI, 1819. joan.

AVERTISSEMENT.

MR. JOHN ADAMS, Arpenteur, informe le public qu'il a établi son Bureau chez Messieurs NICKLESS & McDONELL, vis-à-vis le Palais de Justice, où il recevra avec plaisir et reconnaissance les communications concernant la susdite profession. 1er. Mai, 1819. ff.

CANAL DE LA CHINE.

AVIS est par le présent donné, que conformément à la première clause de l'Acte pour faire et entretenir un CANAL Navigable du voisinage de la ville de Montréal à la Paroisse de La Chine; des Livres de Souscription pour des PARTS seront ouverts Jeudi, le 20 du présent mois, à Dix heures du matin, savoir: En cette ville, à la Banque de Montréal, sous la direction des soussignés. A Québec, au Bureau de la Banque de Montréal, dans la Basse-Ville, sous la direction de l'Hon. W. B. Collman, Daniel Sutherland, et John David, son, Ec. et aux Trois-Rivières, sous la direction de B. P. Wagner, Isaac Valantine, et William Anderson, Ec. Un dépôt de Cinq Louis pour cent, ou de dix Piastres par PART, sera payé d'avance, et personne ne pourra souscrire pour plus de cent cinquante piastres pendant les premières six semaines après que les Livres auront été ouverts. JOHN FORSYTH, LOUIS GUY, W. MCGILLIVRAY, J. PERRAULT, T. PORTEOUS, J. A. CARTIER, DAVID DAVID. Montréal, 1 Mai, 1819. ff.

A VENDRE

Le tout ou partie du LOT no. 50, contenant 200 acres de terre, située dans la première rangée du Township d'Inchbrook. La situation avantageuse de ce lot sur la rivière Chateaugai, ne peut manquer d'attirer l'attention des spéculateurs. Les termes seront faciles et avantageux aux acquéreurs. Pour les particularités, s'adresser à W. Lewis Macpherson, Ecuyer, en son étude rue St. Jacques. Montréal, le 15 Mai 1819. ff.

FARM FOR SALE.

BY the Subscriber, containing three arpents in front, by sixty in depth, with a wooden HOUSE, Barn, Stables and other buildings erected on said premises, the whole in good order; the said Farm, situated on Chambly river in the Parish of St. Mathias. The conditions will be reasonable and advantageous to the purchaser. For particulars, inquire of the proprietor residing in St. Anthony's Suburb. PIERRE GAUTHIER, BAKER. Montréal, le 15 Mai 1819. ff.

AVERTISSEMENT.

LES Soussignés dûment autorisés à cet effet, prient tous ceux qui doivent à la succession vacante de feu FRANÇOIS BOUCHER DE LAFERRIERE, Ecuyer, de son vivant de cette ville; de payer leur comptes respectifs sans délai à JOSEPH MAURICE LAMOTHE, un des soussignés, ou à FRANÇOIS XAVIER MALHOTTE de Vercheres, Ecuyer, qui est autorisé par eux à recevoir paiement et à donner des quittances. Ils prient aussi ceux à qui la dite succession peut devoir de présenter leur comptes incontinentement aux sus-nommés personnes; afin de liquider les affaires de cette succession immédiatement. J. M. LAMOTHE Exécuteur. FR. ANT. LAROCQUE Curateur. Montréal, 6 Avril, 1819. ff.

ADVERTISSEMENT.

MR. J. BARBEAU informs the public that he will petition the Legislature of this Province, at the next Session to obtain the privilege to make a Toll-Road in the Signory of St. Hyacinthe, from the South of Yamaska Mountain and to be ended opposite the Ste. Mary's Road in the said Signory, on a part of the Yamaska River, where he will apply also for a privilege to erect a Toll Bridge.

PERDUE.

Il y a environ trois semaines, UNE VACHE LAITIERE de couleur fauve; quiconque l'a trouvée, et qui en donnera avis à cette Imprimerie, recevra une récompense de DIX PIASTRES; ou tout autre personne ayant connoissance d'une telle Vache perdue, qui donnera des informations qui pourront la faire retrouver recevra cette même récompense. Montréal, 12 Mai, 1819. jc.

AVIS.

SERA VENDU après trois simples criées à la porte de l'Eglise de St. Mathieu, de Bel-œil, s'il n'est pas vendu de gré-à-gré avant l'adjudication; UN EMPLACEMENT avec une MAISON, Ecurie, &c. dessus construite, sis au lieu susdit tenant par devant au Chemin de Roi, par derrière à la rivière Richelieu, d'un côté à Berthmy, Baron, et James Finlay, Ec. ou leurs représentants. Pour les conditions de la vente, s'adresser aux Srs. Ls. & Ls. FRETCHETTE, Légataires universelles du Testament de feu Fr. Fretchette, en son vivant Curé de Bel-œil, ou au Notaire soussigné en son Etude. Ls. BENJ. DELAGRAVE, Not. Pub. Bel-œil, le 12 Juillet, 1819. 3a.

MARCHANDISES DE COUT.

LES Soussignés viennent de recevoir par le *Canadian Packet*, et les autres derniers arrivages, en addition à leur premier envoi, plusieurs BALLOTS de MARCHANDISES CHOISIES, qui sont maintenant exposées en vente aux Magasins dernièrement occupés par Messieurs R. & J. DILLON, sur la Place d'Armes, près de l'Eglise Romaine. Le dernier envoi comprend les articles suivants: Riches Satins, blancs et de couleur; Velours de soie de Lyon; très à la mode; un assortiment superbe de Satin, Gaze, et garnitures mailées; *Shawls* de soie et Echarpes, Bombasins noirs, et Crêpes noirs, Rubans de toutes couleurs et qualités; *Sarcenettes* barrées et satinées; riches gazes de satin ouvragés; beaux tricots à la Robine de toutes largesurs; et une boîte des plus belles Dentelles de fil et passe-pois; *Batistes*, *Jaconnets*, Mouselines de différentes sortes, unies et figurées; Courtepointes et Couvrepieds de toutes grandeurs; riches Franges et garnitures pour meubles; superbes Nappes Damassées depuis un à cinq verges de longueur, à bon marché; toiles damassées et ouvrées; Bottines, souliers et pantoufles pour dames de Satin, Cabron, Maroquin et jenettes; Toiles d'Irlande de 7-8 et 4-4 des meilleures Fabriques, et garanties avoir été blanchies sur l'herbe; belles *Batistes* de fil, imitation et vraie toile de Russie, Coton à chemises travaillées par les machines à vapeurs, de Madapôbar, et longs ditto des Indes; Basins pour meubles, et de étoir par petites barres; une bale de Mérinos d'une qualité supérieure et de couleurs du meilleur goût.

Les articles ci-dessus sont particulièrement recommandés pour l'usage de familles, en ce qu'ils sont garantis venant des meilleures Fabriques, et seront vendus aux plus BAS PRIX possibles. Les Soussignés ont aussi un assortiment complet de TOILES, COTONS, MARCHANDISES DE SOIE, BAS, GANTS, MERCERIES, qu'ils recommandent en particulier, aux MARCHANDS de la VILLE et des CAMPAGNES et qu'ils vendront à des prix beaucoup plus bas qu'on de coutume, pour ARGENT COMPTANT ou des CRE-DITS APPROUÉS.

Toutes ces Marchandises ont été soigneusement choisies par eux-mêmes, et ils sont pleinement convaincus qu'il n'y a jamais été importé dans cette province, un assortiment plus élégant d'articles de goût, et à des prix plus modérés. WOOLRICH & SYMES. Montréal, 3 Juillet, 1819. 2m. N. B. A LOUER, une excellente CAVE.

PERDUE.

MARDI le 6 de Courant, entre le Marché neuf, et le Magasin de Mr. Bossange, dans la rue Notre Dame, une MONTRE Française en or guichée, avec une Chaîne de Ruban noir, une clef et un cache d'or; sur la pierre du cachet, est gravé le moto suivant: "Le plus loin, le plus serré." Sur le boîtier de la Montre est gravé un pot de fleur, qui représente une Rose, une Branche de Myrtille et une branche de Laurier unies ensemble. Quiconque remettra la dite montre au propriétaire, ou donnera des renseignements suffisants pour la faire retrouver, recevra une récompense de TROIS GUNÈRES. Toutes informations données par écrit devront être adressées à W. L. M., et mises à la poste. On pourra aussi s'adresser à cette Imprimerie. Montréal, 10 Juillet, 1819. jd.

NOTICE.

THE Subscriber has the honor of informing the public that he has lately been elected CURATOR to the vacant Estate of late JOSEPH LEVI, in his life time Merchant of this City, and desires all persons indebted to the said Estate, to make immediate payments; and those to whom said Estate might be indebted, are also invited to present their accounts for adjustment. J. BTE. GIRARD, Curator. Montréal, July 17th, 1819. ff.

SHINGLES FOR SALE

300 BUNDLES of SHINGLES of a superior quality, for sale on reasonable terms, by applying to Mr. Ls. GAUREAU, Quebec Suburb. Montréal, July 17th. 3t. p.

Le Soussigné informe respectueusement ses amis et le public, qu'il a changé son domicile du Magasin qu'il occupoit sur la Place d'Armes au Magasin ci-devant occupé par Messieurs JONES & BROTHER dans la Rue St. Joseph, joignant la Chapelle des Méthodistes et vis-à-vis l'Hotel-Dieu, où il continue d'avoir un Assortiment général d'Ouvrage de Sellier d'Harnois comme de coutume. Wm. REID. Montréal, 1er. Mai, 1819.

Récemment Publie

ET à vendre à cette Imprimerie à la douzaine et en détail, l'Histoire de JEAN DE CALAIS &c. nouvelle édition.